

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 27 novembre 2008

L'an deux mil huit, le vingt sept novembre, à 20 H 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, SCHNEIDER, PICARD, GIRARDEY, GRANDGIRARD, JEANNIN
Mmes BRETON, BARRE, CHIPPEAUX, FABRO, LAVALLEE, GUERET

Absents excusés : M. SAIAH

Procuration : Mlle AFONSO à Mme BARRE

Secrétaire : Mme CHIPPEAUX

TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTEES A L'UNANIMITE

Augmentation d'heures pour le personnel d'entretien

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à une charge de travail importante, il y aurait lieu d'augmenter le nombre d'heures de Madame Odile HUGI.

Le Maire rappelle qu'une modification en hausse ou en baisse de la durée du travail est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **décide** la suppression de l'emploi d'agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de 14/35 heures,
- **décide** la création d'un nouvel emploi d'agent d'entretien à raison de 20/35 heures à partir du 01 janvier 2009,
- **déclare** la vacance de poste au Centre de Gestion,
- **autorise** le Maire à signer l'arrêté de nomination.

Convention avec Auchan

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec Auchan relative à l'ouverture d'un compte. Cette convention permettra l'achat de marchandise avec paiement différé.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de cette convention :

- l'approuve,
- autorise le Maire à la signer avec le Directeur d'Auchan.

Convention avec le C.G. : Opération d'aménagement carrefour route de Reppe

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relative à la participation du Conseil Général à l'opération d'aménagement de l'entrée de l'agglomération sur la RD 29 côté Fontaine retenue au titre du programme 2008 des opérations partenariales de sécurité. Cette convention définit les modalités de financement et d'entretien de cet aménagement.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de cette convention :

- l'approuve,
- autorise le Maire à la signer avec le Conseil Général.

Redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom

Le Maire rappelle la délibération prise le 16 octobre 1998 instituant la redevance d'occupation du domaine public dû par France Télécom. Il y a lieu de l'actualiser. Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal après délibéré :

- d'appliquer les tarifs maximum prévus par le décret 2005-1676 du 24.12.05 pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte au 70323,
- charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Bail Etang des « Cratsch »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail signé entre la Commune et M. Jérôme BEY concernant l'étang des « Cratsch » en date du 14 septembre 2004. La redevance annuelle avait été fixée à 2 750 € du 01 novembre 2004 au 31 octobre 2007 avec la possibilité de révision à partir du 01 novembre 2007.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- fixe l'augmentation du loyer à 1 % par an à partir du 01 novembre 2008,
- autorise le Maire à signer l'avenant avec M. Jérôme BEY

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Maire lit un courrier de la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, qui est devenue un partenaire essentiel des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des actions de sauvegarde du patrimoine de proximité. Après une première prise de contact, cette fondation est disposée à aider la Commune dans le projet de réhabilitation de la synagogue et en particulier, elle peut être le support d'une campagne de souscription auprès des particuliers et des entreprises. Le tarif minimum est de 50 €.

Le Conseil Municipal après délibéré :

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,
- fixe le tarif d'adhésion à 50 €.

Renouvellement adhésion PEFC (certification)

Le Maire rappelle que la Commune adhère au réseau des Communes Forestières et à la démarcher de certification de sa forêt au travers de PEFC Franche-Comté. Conformément aux statuts de PEFC Franche-Comté, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décider de renouveler son adhésion à PEFC Franche-Comté en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour un période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche-Comté,
 - approuvant le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et de s'engager à en respecter les clauses ;
 - s'engageant à honorer annuellement les frais d'adhésion fixée par PEFC Franche-Comté au travers de l'appel à cotisation du réseau des Communes Forestières. Avec la prise en charge de la FNCoFor, le coût résiduel pour la Commune est de 0,055 € / ha / an (0,0275 € / ha / an pour une forêt non productive),
- demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre du renouvellement de son adhésion à PEFC
- autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Franche-Comté.

Destination des coupes 2009

Sur proposition de l'ONF, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la destination des coupes de l'exercice 2009, à savoir :

- Parcelles 17, 6, 13, 14, 7di

Il y a quelques années, le conseil municipal, sur proposition de la Commission d'alors, avait décidé de vendre les coupes de bois sur pied. Or fort est de constater que :

- ce sont uniquement les professionnels qui achètent les coupes. Ils récupèrent les grumes et vendent ou laissent les houppiers à des particuliers (de la commune ou extérieur) qui en font un commerce,
- les particuliers de Fosse-magne qui souhaitent faire du bois de chauffage avec les houppiers pour leur besoin personnel n'en n'ont plus la possibilité. Ils sont obligés d'acheter sur le marché.

La nouvelle Commission propose un retour à l'« ancien » système qui était de type AFFOUAGE et consistant en :

- la maîtrise de la vente du bois par la Commune afin de privilégier les habitants de la commune pour des besoins personnels uniquement. Pour cela, la Commune :
 - o fera appel à un bûcheron qui mettra les houppiers en stère.
 - o fera appel à un débardeur afin de sortir les grumes pour leur vente sur adjudication par l'ONF,

Des conditions de vente devront être fixées. :

- vente en priorité aux habitants de Fosse-magne qui se chauffent au bois,
- quantité maximum par foyer : 20 stères (en fonction du volume, divisé en part égale avec un maximum de 20 stères).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **décide** de vendre en bois façonnés sur coupe en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle 13 selon les critères détaillés au § C1.
 - Les travaux d'exploitation et de débarbage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.
 - Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre d'une vente particulière à la Commune.

- **accepte** la proposition de la Commission de façonner le bois de chauffage dans les parcelles n°17,6, 13, 14, 7 di selon les conditions ci-dessus, à savoir :
 - fera appel à un bûcheron qui mettra les houppiers en stère.

Les conditions de vente sont :

- vente en priorité aux habitants de Foussemagne qui se chauffent au bois
- quantité maximum par foyer : 20 stères en fonction du volume (divisé en part égale avec un maximum de 20 stères).

Réforme ONF : Motion de soutien

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de l'intersyndicale des personnels de l'ONF qui souhaite alerter les communes concernant les réformes en préparation à l'ONF.

Après avoir pris connaissance de celle-ci et après avoir délibéré :

- partage les inquiétudes des personnels quant aux menaces que feraient peser les nouvelles restructurations de l'Office National des Forêts sur nos forêts communales,
- soutient l'action des syndicats visant à s'opposer aux mesures de délocalisation, de fermeture de sites et à la suppression d'une gestion forestière basée sur le triage,
- demande au Président de l'Association des Maires des Communes Forestières et également administrateur de l'ONF, de s'opposer à cette restructuration, telle que présentée.

Délibération modificative : Locaux commerciaux

Suite à la vente des locaux commerciaux, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

<u>Investissement</u>			
Dépenses		Recettes	
165	+ 2 021	Chap 024	+ 150 000
1641	-470	021	+ 1 551
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses		Recettes	
022	- 1 033	7714	+ 670
61522	- 518	752	- 670
023	+ 1 551		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vote les transferts de crédit ci-dessus.

Délibération modificative : Commune

Il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

<u>Investissement</u>			
Dépenses		Recettes	
165	+ 1 853 €		
2313 / 00	+ 7 100 €		
21538 / 00	+ 790		
2312 / 19	- 9 743€		

205	+ 4 306 €
2031	- 4 306 €
21318 / 32	+ 162 500 €
2313 / 32	- 162 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vote les transferts de crédit ci-dessus.

Subvention au 35^e Régiment

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention du 35^e Régiment d'Infanterie en vue de la réalisation d'un monument aux morts.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- vote une subvention de 50 € au 35^e régiment d'Infanterie

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009.

Subvention Souvenir Français

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention du Souvenir Français.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- vote une subvention de 50 € au Souvenir Français.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009.

Subvention Secours Populaire

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention du Secours Populaire Français concernant une participation annuelle au titre de l'aide alimentaire apportée à une famille pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- vote une subvention de 100 € au secours Populaire Français.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009.

Complément salaire M. DORMOY

Dans un souci d'égalité par rapport au reste du personnel, le Maire propose au Conseil Municipal de verser un complément de salaire à Frédéric DORMOY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **accepte** cette proposition
- **autorise** le paiement à M. DORMOY employé sous contrat de droit privé, d'un complément de salaire de 230 € qui lui sera versé avec le salaire de Décembre 2008,
- **autorise** le Maire à signer un avenant à son contrat.

Centrale photovoltaïque : demande de subvention exceptionnelle de l'Etat

Le Maire présente le projet de centrale photovoltaïque qui pourrait être intégrée dans la toiture du groupe scolaire Saint Exupéry en rappelant que les ressources fossiles ne sont pas inépuisables, leurs coûts sont largement tributaires d'un contexte politique et financier mondial incontrôlable, l'électricité est appelée à augmenter et les dégradations écologiques et climatiques dues à l'effet de serre sont déjà constatées par les experts.

D'autre part, ce projet répond à l'un des axes de développement durable du Grenelle de l'environnement. Les collectivités doivent montrer l'exemple.

Les caractéristiques du projet étudié par ECOTRAL, filiale d'EDF, sont :

Données techniques :

- Panneaux monocristallins
- surface de toiture concernée : 386 m²
- orientation / nord : 60°
- pente de toiture : 30°
- charpente en fermettes industrielles et couverture en tuiles mécaniques.

Production solaire :

- puissance installée : 43.2 KWc
- productibilité : 968 KWh/KWc
- production annuelle : 41 800 KWh/an

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes
Coût de l'opération : (études, travaux raccordement, assurance construction) 265 000 € HT	<ul style="list-style-type: none">• Subventions notifiées :• Subventions sollicitées : *Aides CRFC + ADEME : 60 000 € *Subvention exceptionnelle Etat : 70 000 € <ul style="list-style-type: none">• Emprunt : 135 000 €
Total : 265 000 €	Total : 265 000 €

Cette installation couvrira près de 60 % des besoins communaux en électricité pour la Mairie, la Maison des Arches, la médiathèque, le groupe scolaire, la chapelle, l'atelier municipal.

L'installation, intégrée dans la toiture du groupe scolaire, permet d'obtenir un prix de vente à EDF de 0,57 €/KWh pendant 20 ans, soit :

- revente électricité à EDF : 23 904 €/an
- maintenance onduleurs, assurance : 2 000 € HT/an
- produit de la vente nette : 21 904 €/an
- retour d'investissement : 6,2 années

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **donne** un avis favorable au projet, d'autant plus que cette centrale photovoltaïque, intégrée dans la toiture du groupe scolaire, aura aussi un intérêt pédagogique pour les élèves du RPI et

viendra en complément des installations déjà existantes de l'eau chaude sanitaire solaire, du chauffage au bois déchiqueté, de la récupération de l'eau de pluie pour les sanitaires, la construction Monomur en briques alvéolées et la gestion optimisée de l'éclairage public dans les communs (détecteurs de présence).

- **sollicite** auprès de M. Le Sénateur une subvention exceptionnelle de l'Etat de 70 000 €.

Questions diverses

Monsieur JEANNIN

M. JEANNIN signale qu'un lampadaire ne fonctionne pas à l'entrée de Fousse-magne quand on arrive depuis Frais. Il y a un trou noir, il semblerait que les lampes s'éteignent quand elles sont chaudes. Le Maire répond que Baumgartner sera prévenu pour faire le nécessaire.

Monsieur SCHNEIDER

M. SCHNEIDER que le monument aux morts se dégrade, il serait bon de l'inscrire au programme de travaux.

Le Maire en prend note.

Monsieur PICARD

M. PICARD demande pourquoi le trottoir vers l'entrée de son immeuble n'est pas en bitume, les camions qui vont à la boulangerie se garent le long du trottoir et le dégradent.

Le Maire répond qu'un projet de tourne à gauche est prévu, qu'une étude sera faite en 2009 par le Conseil Général.

Madame BRETON

Mme BRETON demande que le bac à fleurs devant chez Mme Paulette BADIQUE soit déplacé car le passage avec des poussettes est impossible.

Le Maire demandera à ce qu'on fasse le nécessaire pour le déplacer.

Elle demande aussi s'il n'est pas possible de mettre un camion de tout venant à l'entrée du chemin donnant sur la Gasse car depuis que la route a été refaite, les planchers des véhicules touchent le sol.

Le Maire explique pourquoi la route a été mal refaite (rabotage non effectué à cet endroit) et demandera au Conseil Général de faire le nécessaire.

La séance est levée à 23 h 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,